

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2021- 83  
Conseil Municipal du 7 juillet 2021

DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> juillet 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD –S. BUTET – P.BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE pouvoir à G. MIGNON – A. DUBRUN pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO pouvoir à M. VILLEGER – S. DELIMOGEŠ pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: P. ORMECHE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. DELIMOGEŠ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BROUILLET

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

Vu le budget principal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

**Considérant** la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac d'admission en non-valeur de dettes contractées par des redevables envers notre collectivité,

**Considérant** qu'à ce jour, les poursuites engagées envers ces redevables n'ont pas abouti malgré les recours engagés par le Trésorier pour les raisons suivantes : insolvabilités, disparition du redevable, montant dû trop faible,

**Considérant** que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier de faire toute diligence pour obtenir leur paiement,

**Considérant** qu'il s'agit de dettes de cantines et de garderies comprises entre les années 2011 et 2019 pour un montant de 11 535 €,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR, décide :

- D'effacer les dettes suite aux mesures imposées par la Direction Générale des Finances Publiques de Jarnac,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

Conseil municipal du 7 JUILLET 2021 – Délibération N° 2021-83